

SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à **dix-huit** heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 10 octobre 2025 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire.

PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge CAPDEVIELLE, Dominique FEVRIER, Catherine REULLIÉ ROBINEAU, Sylvie LANDUREAU, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Patrice MARCHAND, Philippe FRANCOIS, Fabrice GARCIA, Muriel MARQUAND, Cynthia ROBIN, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA, Pascal PLUQUET

ABSENTE excusée : Corinne CHARRIER

ABSENTS NON excusés (sans pouvoirs) : Thierry DESPREZ ; Aude LIBANTE ; Sandrine ANEY.

Secrétaire de séance : Catherine REULLIÉ ROBINEAU

PREAMBULE

Le quorum étant atteint (14 présents / 14 votants), M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et en déclarant les élus absents excusés ou non, avec ou sans pouvoir donné.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Catherine REULLIÉ ROBINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour, porté sur la convocation affichée et adressée aux conseillers municipaux, était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30/06/2025
- Rendu compte des décisions du Maire
 1. Vente de bois 2026 (Eclaircies et coupes rases)
 2. Convention de partenariat avec le Conservatoire des Races d'Aquitaine
 3. Avenant 4 à la convention avec l'ONF – Prolongation de la durée de validité de la concession de terrain – camping de l'Océan
 4. Modification de la délibération des autorisations de programmes et crédits de paiements
 5. Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 2 500 000 € auprès du Crédit Mutuel sud-ouest
 6. BUDGET VILLE - Décision modificative n° 2
 7. BUDGET REA – Décision modificative n° 1
 8. BUDGET TRANSPORT – Décision modificative n° 2
 9. Participation de la commune au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) et reversement à la Communauté de Communes Médoc Atlantique
 10. Adoption du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
 11. Modification du tableau des effectifs
 12. Demande de subvention européenne dans le cadre du projet de requalification du pôle de Maubuisson
 - ~~13. Aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée CS62 au bénéfice de la SARL LEXHAM~~
 - ~~14. Aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée CS62 au bénéfice de la SNC COGEDIM Aquitaine~~
 15. Modalités de remboursement des frais de mission des agents communaux

➤ **Questions diverses**

Avant d'entamer la séance, Monsieur le maire informe l'ensemble du Conseil de la demande expresse de Monsieur Février de retirer de l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée CS62 au bénéfice de la SARL LEXHAM
- Aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée CS62 au bénéfice de la SNC COGEDIM Aquitaine

Monsieur le maire souhaite donner suite à cette demande. Personne ne s'y opposant, les deux délibérations précitées sont donc retirées séance tenante et l'ordre du jour modifié en conséquence.

Monsieur Février souhaite par ailleurs que l'ensemble des projets en cours de la commune soit présenté à tous les élus en réunion « toutes commissions ».

Il est donc décidé après consultation des agendas de chacun des membres du conseil et accord de l'assemblée d'organiser une réunion « Toutes commissions » programmée au 24 octobre 2025 à 18h à la mairie.

Enfin, il propose à l'assemblée de rajouter une question concernant une convention à passer avec le C.D.G. sur les possibilités de recours au service de remplacement et renfort de la Fonction Publique Territoriale de Gironde, proposition acceptée, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30/06/2025

Le procès-verbal de la séance du 30/06/2025, mis à l'approbation des membres présents ou représentés, est approuvé, M. Février, s'abstenant.

RENDU COMPTE des DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du contenu exhaustif des décisions qu'il a prises, par délégation de compétences, en application de la délibération 2020/05-n°6 du 25 mai 2020.

Il s'agit en résumé :

■ DECISION DU MAIRE N°2025/04 du 03/09/2025

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE PIERRE VIGNEAU

Considérant les travaux de réaménagement de l'école Pierre Vigneau dont le budget pour l'année 2025 a été acté en séance du Conseil municipal du 24 mars 2025, le maire décide de solliciter une subvention de 140 000 € au titre du Fonds vert pour les travaux de réaménagement de l'école Pierre Vigneau.

■ DECISION DU MAIRE N°2025/05 DU 17/09/2025

PRINCIPE DE FONGIBILITE DES CREDITS PREVU PAR LA M57 (Budget Ville 40000)

Considérant qu'il convient d'assurer une meilleure exécution budgétaire et d'adapter les crédits ouverts aux besoins réels des services, M. le Maire a décidé de procéder aux mouvements de crédits suivants, dans le cadre de la fongibilité autorisée :

ART	CHAP/OPE	Libellé	Dépenses
D/231	112	Logements saisonniers de Carcans Plage	-200 000.00
D/231	100	Chaufferie Biomasse	+200 000.00
		TOTAUX	0.00

■ DECISION DU MAIRE N°2025/06 DU 19/09/2025

MISE A JOUR DE LA REGIE D'AVANCES « ALSH & CMJ »

Considérant l'évolution des services des structures enfance/jeunesse et les besoins spécifiques en découlant. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/09/2025, M. le maire décide, d'instituer une nouvelle régie d'avance auprès des services ALSH & CMJ de Carcans ; Décision qui annule et remplace la décision N° 2021/10 du 11/05/2021.

TABLEAU DES DECISIONS FINANCIERES DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DE COMPETENCES

En vertu du point 4 de la délibération 2024-05-06 n°13 du 06/05/2024

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Date	Articles	Objet du Marché	Titulaires	CP	Montant HT
BUDGET VILLE					
22/09/2025	2116	Enrobé pour les allées du cimetière	ADE TP	33 340	93 800.00

Date	Articles	Objet du Marché	Titulaires	CP	Montant HT
BUDGET REA					
10/10/2025	231	Les travaux de renouvellement de la canalisation AEP sur la Route de Lacanau sur 340mL.	DUBREUILH CDR LACROIX	24 400 33 930	270 007.00

En vertu du point 6 de la délibération 2024-05-06 n°13 du 06/05/2024

« D'accepter les indemnités de sinistre »

Date	Articles	Objet du remboursement	Tiers	CP	Montant €
BUDGET VILLE					
11/07/2025	75888	Sinistre 2025/04 – Mobilier urbain – Lot. Le Becadey	SMACL	79031	1 091.56
04/09/2025	75888	Sinistre 2025/06 – Franchise Mobilier urbain Maubuisson	SMACL	79031	300.00

Etabli le 10/10/2025

➔ **Le conseil municipal en prend acte.**

DELIB 2025_10_15_01

OBJET : BUDGET FORET – VENTE DE BOIS 2026 (ECLAIRCIES ET COUPES RASES)

Le Maire rappelle à l'assemblée le Plan de Gestion de la FORET COMMUNALE d'une durée de 15 ans (2021 à 2035). Selon ce Plan de Gestion précité et pour ne pas interrompre le cycle normal des ventes de bois, l'ONF propose chaque année.

Un programme de vente de bois. Celui de 2026 s'établit comme suit (voir annexe jointe):

- Vente de bois sur 31 parcelles forestières
- Ajournement de Coupes prévues normalement en 2026

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des voix (5 abstentions de C.Robin S.Landureau, F.Garcia, P.Marchand, et P.Pluquet)

- **AUTORISE** l'Office National des Forêts à procéder à la vente de bois portant sur 31 parcelles forestières, représentant un volume de bois estimé à 18 137.20 m³, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente. Les lots seront vendus en bloc sur pied ou à l'unité de produit par soumission de gré à gré ou en vente de gré à gré simple.
- **ACCORTE** la proposition de l'ONF concernant l'ajournement de certaines coupes pour les motifs évoqués, comme indiqué dans l'annexe jointe.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente, et notamment la répartition des parcelles à vendre au cours de l'Année 2026.

Le produit attendu sera imputé à l'article R/7022 du budget annexe de la forêt 2026.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES RACES D'AQUITAINE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET D'ECOPASTORALISME SUR LE SITE DU POUCH

Exposé

Le Maire expose l'intérêt pour la commune de Carcans de mettre en place une gestion écologique du site du Pouch par l'introduction d'un troupeau de moutons landais. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de préservation de la biodiversité, de valorisation des espaces communaux et de sensibilisation du public.

Considérant que le Conservatoire des Races d'Aquitaine, association Loi 1901 déclarée en Préfecture de Gironde, ayant son siège social à Mérignac, assure la sauvegarde des races locales menacées de disparition, notamment le mouton landais, et développe des actions d'écopastoralisme ;

Vu la proposition de convention présentée par le Conservatoire des Races d'Aquitaine,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le Conservatoire des Races d'Aquitaine, jointe en annexe à la présente délibération, relative à la mise en œuvre d'un projet d'écopastoralisme sur le site du Pouch par la mise à disposition d'un lot de 15 moutons landais.
- **ACCEPTE** La participation financière annuelle de la commune au titre de cette convention fixée à 1100 € pour l'année en cours, conformément aux dispositions prévues.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**OBJET : CONVENTION ONF 13/09/2012 – PROLONGATION DUREE VALIDITE CONCESSION
TERRAIN - CAMPING DE L'OCEAN – AVENANT 4**

Exposé

Par délibération en date du 22/06/2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire en exercice, à signer la convention avec l'Office National des Forêts permettant à la commune de Carcans d'occuper une parcelle située en forêt domaniale, cadastrée section CK n°4, d'une contenance de 1ha16a et à y installer un terrain de camping.

Cette convention signée le 13/09/2012 pour une durée de 9 ans allant du 01/07/2011 jusqu'au 30/06/2020, a fait l'objet de trois avenants successifs, prolongeant respectivement la durée de validité comme suit :

- N°1 approuvé en séance du 24/07/2020 jusqu'au 31/12/2021
- N°2 approuvé en séance du 30/03/2023 jusqu'au 31/12/2024 afin de finaliser les opérations foncières en cours.
- N° 3 approuvé en séance du 08/07/2024 jusqu'au 31/12/2025

A ce jour, le projet d'échange de terrain restant en cours d'instruction, l'Office National de Forêts, par courrier du 13 août dernier, a proposé de prolonger à nouveau la durée de validité de la convention, par un nouvel avenant n°4 allant jusqu'au 31 Décembre 2028.

Si la procédure d'échange foncier aboutit avant cette date, la convention cessera de plein droit à la date de prise d'effet de l'échange.

**Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 04 visant notamment à prolonger la convention du 13/09/2012 signée entre la Commune et l'ONF, pour une durée supplémentaire allant jusqu'au 31 Décembre 2028.
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces utiles à sa mise en application.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année, au budget de la REGIE DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET COMMERCIALES DE CARCANS - RATCC (Etablissement Public Local créé par délibération en date du 13/12/2018, portant reprise de la gestion du Camping à compter de 2019), dans le cadre de la convention de mise à disposition des infrastructures au nouvel Etablissement qui comprend notamment cette parcelle louée à l'ONF.

DELIB 2025_10_15_04

OBJET: MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) BUDGET PRINCIPAL VILLE – 400.00
--

Exposé

Monsieur le Maire évoque les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 abrégé qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Une autorisation de programmes constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engendrées pour le financement d'un investissement pendant toute la durée de validité.

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice.

Cette gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

A ce titre, il rappelle la précédente délibération du 26/05/2025 modifiant les Autorisations de Programme (AP) ainsi que les Crédits de Paiement (CP) lors du vote du budget primitif de la Ville 2025.

Monsieur le Maire propose de modifier les AP/CP, comme suit :

- AP/CP n° 03/2024 - Considérant la nécessité d'augmenter le montant des travaux relatifs à l'installation de la chaudière biomasse sans que ce montant ne dépasse la somme initialement prévu, et que les travaux ont bien été réalisés en temps et en heures, il convient de réajuster les montants des autorisations de programmes ainsi que la répartition des crédits de paiement afférents,
- AP/CP n° 05/2024 - Considérant que le commencement des travaux de réaménagements des abords de l'école est à ce jour fixé au premier semestre 2026, il convient de revoir la répartition des crédits de paiements
- AP/CP n° 07/2025 - Considérant que des travaux de passage de câbles par RTE dans le cadre du projet « GILA » sont envisagés sur la Route des Matouneyres, l'autorisation de programme n'est plus à l'ordre du jour et sera reprogrammé lorsque les études seront plus avancées. Il convient donc de mettre un terme à cette autorisation de programme tout en gardant une provision au budget pour frais d'études.

Les autres programmes ne nécessitent pas de modification.

Entendu l'exposé, il est proposé à l'assemblée d'établir la nouvelle liste des AP/CP de la manière suivante :

PROGRAMMES	Article /Opé.	Montant AP		Crédits de Paiement ouvert				
		Initial	Nouveau	2023	2024	2025	2026	2027
01/2022 Vidéoprotection	2188/103	620 000	537 839	135 561	252 278	150 000	/	/
03/2024 – Réseau biomasse	231/100	2 155 000	2 038 266	/	378 266	1 660 000		/
04/2024 – Requal. du Pôle de Maubuisson	231/105	2 314 400	2 031 589	/	176 589	1 855 000	/	/
05/2024 – Réam. des abords de l'école	231/106	1 726 000	1 744 134	/	20 134	200 000	1 524 000	/
06/2024 – Modification du PLU	202/108	80 000	83 980	/	3 980	30 000	30 000	20 000
07/2025 – Route des Matouneyres	231/111	610 000	/	/	/	/	/	/
TOTAL		7 505 000	6 435 808	135 561	831 247	3 895 000	1 554 000	20 000

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité (6 contre de C.Robin S.Landureau, F.Garcia, P.Marchand, D.Février, & P.Pluquet)

- **APPROUVE** le nouveau tableau des AP/CP tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire :
 - à inscrire chaque année, au BUDGET Principal VILLE – 400-00 les crédits de paiements afférents à ces Autorisations de Programme,
 - à liquider et mandater les dépenses correspondantes tels que prévus ci-dessus.
- **PRECISE** que ces Autorisation de Programme pourront faire l'objet de Révision et/ou ajustement de crédits, par délibération modificative de l'Assemblée délibérante.

DELIB 2025_10_15_05

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 2 500 000 € AUPRES DU CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Vu le budget principal Ville 2025 ainsi que la Décision Modificative n° 3 votée ce jour ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de recourir à l'emprunt sur le présent exercice budgétaire pour finaliser les investissements en cours, conformément aux orientations choisies après présentation de notre prospective financière, et notamment les travaux de réaménagement de l'école Pierre Vigneau.

Le montant prévisionnel de l'emprunt s'élève à 2 500 000 €. Le service Finances a prospecté différents établissements bancaires .

La Banque des Territoires, La Banque Postale et le Crédit Mutuel du Sud -Ouest ont chacun remis une offre répondant aux critères demandés.

Après avoir examiné chaque proposition, monsieur le Maire propose de retenir l'offre du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST, basée sur l'index du taux du livret A + 0,40 %.

Monsieur le Maire propose de réaliser auprès du Crédit Mutuel du Sud -Ouest, un contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant en Euros	2 500 000 euros
Objet	Investissements 2025, travaux école et voirie
Durée totale (2 phases)	300 mois
Commission d'engagement	0.10 % soit 2500 euros

Phase n° 1:	Phase de mobilisation
Durée	9 mois
Taux indexé	TI3M + 0.74 %
Base de calcul des intérêts	Nombre de jours exact / 360
Périodicité	trimestrielle
Remboursement anticipé	oui avec faculté de réemprunter- sans indemnités

Phase n°2:	Phase d'amortissement
Durée	24 ans et 3 mois
Taux indexé	Taux du livret A + marge fixe de 0.40 %
Périodicité	trimestrielle
Type d'amortissement	linéaire
Remboursement anticipé	Possible à tout moment après la première échéance

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

à la majorité (6 contre de C.Robin S.Landureau, F.Garcia, P.Marchand, D.Février, & P.Pluquet)

- **AUTORISE** M. le maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

DELIB 2025_10_15_06

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 03/2025 - BUDGET PRINCIPAL VILLE – 400 00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Budget primitif de la Ville de Carcans pour l'exercice 2025, voté le 24/03/2025 ;

VU la Décision Modificative n° 01 votée le 26/05/2025 ;

VU la décision de virement de crédit du 17/09/2025 du maire votée dans le cadre de la fongibilité des crédits possible en M57 ;

VU la nécessité de réajuster certains articles du BUDGET VILLE 2025 ;

VU la proposition de décision modificative n°03/2025, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
ART.	CHAP/OPE.	Libellé	Dépenses	Recettes
R/7473	74	Subvention du Département : Nettoyage plages		+ 15 000.00
R/73143	73	Redevances des mines		+ 69 300.00
D7392221	014	Prélèvement FPIC	+ 18 650.00	
D/023	023	Virement à l'investissement	+ 65 650.00	
		TOTAUX	84 300	84 300

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
ART.	CHAP/OPE.	Libellé	Dépenses	Recettes
D/2116	21	Cimetière	+ 112 000.00	
D/2131	21	Bâtiments	+ 25 000.00	
D/2188	21	Autres immobilisations	+ 30 000.00	
D/231	23	Immobilisations en cours	+ 533 150.00	
D/231	100	Réseau biomasse	+ 520 000.00	
D/231	106	Réaménagement des abords de l'école	- 200 000.00	
D/231	107	Route de Berdillan	+ 4 500.00	
D/231	111	Route des Matouneyres	- 250 000.00	

D/231	113	Réhabilitation des logements Trou du Facteur	+ 30 000.00	
D/2138	041	Intégration des frais d'études	3 050.00	
R/203	041	Intégration des frais d'études		+ 3 050.00
R/1321	13	Fond vert – réaménagement cour école		+ 49 000.00
R/1641	16	Emprunt		+ 2 000 000.00
R/021	021	Virement du fonctionnement		+ 65 650.00
R/024	024	Cession		- 1 310 000.00
		TOTAUX	+ 807 700.00	+ 807 700.00

après en avoir délibéré, **DECIDE**,

à la majorité (6 contre de C.Robin S.Landureau, F.Garcia, P.Marchand, D.Février, & P.Pluquet)

- d'opérer au titre de la décision modificative n°03/2025 du budget Principal VILLE, les inscriptions et ajustements de crédits suivant le tableau ci-dessus.

DELIB 2025_10_15_07

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02/2025 - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – 400 10

La présente décision modificative n° 02 de l'Exercice 2025 concerne le budget annexe Eau & Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget primitif de l'Eau & Assainissement de Carcans pour l'exercice 2025, voté le 24/03/2025 ;

VU la décision modificative du budget de l'Eau & Assainissement de Carcans pour l'exercice 2025, voté le 30/06/2025 ;

VU la nécessité d'annuler une créance de 2024 afin de la prévoir en 2025 afin de régulariser la TVA ;

VU la proposition de décision modificative n°02/2025, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
ART.	CHAP/OPE.	Libellé	Dépenses	Recettes
D/66111	66	Intérêt emprunt	9 500.00	
D/022	022	Dépenses imprévues	- 9 500.00	
D/673	67	Mandat annulé sur exercice antérieur	5 400.00	
R/7062	70	Redevance assainissement non collectif		5 400.00
		TOTAUX	5 400.00	5 400.00

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'opérer au titre de la décision modificative n°02/2025 du budget Eau & Assainissement, les ajustements de crédits suivant le tableau ci-dessus.

DELIB 2025_10_15_08

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02/2025 - BUDGET TRANSPORT – 400 50

La présente décision modificative n° 02 de l'Exercice 2025 concerne le budget annexe Transport

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget primitif du Budget Transport de Carcans pour l'exercice 2025, voté le 24/03/2025 ;

VU le versement du FCTVA sur le CFU 2024 et les réajustements de crédits nécessaires ;

VU la proposition de décision modificative n°2/2025, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
ART.	CHAP/OPE.	Libellé	Dépenses	Recettes
D/61551	011	Entretien de matériel roulant	- 3 000.00	
D/6458	012	Autres cotisations	+ 3 000.00	
		TOTAUX	0.00	

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
ART.	CHAP/OPE.	Libellé	Dépenses	Recettes
R/10222	10	FCTVA		24 580.00
D/2182	21	Matériel de transport	24 580.00	
		TOTAUX	24 580.00	24 580.00

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'opérer au titre de la décision modificative n°02/2025 du budget Transport, les ajustements de crédits suivant le tableau ci-dessus.

DELIB 2025_10_15_09

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 et suivants relatifs au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),
Vu les modalités de répartition du FPIC fixées par la Communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE présentées sur la fiche de répartition jointe en annexe,
Considérant que la commune de Carcans est contributrice au FPIC, en application de la notification annuelle de la Direction Générale des Finances Publiques,
Considérant que le produit du prélèvement FPIC doit être reversé, dans les conditions fixées par délibération, à la Communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE compétente en matière de gestion financière et de péréquation

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la participation obligatoire de la commune de Carcans au titre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour un montant de 18 606 € au titre de l'exercice 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Cette dépense sera imputée à l'article D/7392221 du budget principal Ville 2025.

DELIB 2025_10_15_10

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'urbanisme (CU),
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

VU la loi n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols
VU le rapport moral de suivi de l'artificialisation des sols préétabli par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature).

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la restauration des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée ».

Dans le cadre de cet objectif et conformément à l'article L.223-1 du CGCT, le Maire présente au Conseil Municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Etant entendu que pour les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), ledit rapport est préétabli par la DDTM.

Ce premier rapport porte sur la période 2011-2022 et est présenté en annexe de la présente délibération. A titre d'information, la consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour la commune de CARCANS une surface de 29,13 hectares.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de la commune de CARCANS par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit par la suite être à nouveau produit tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire & après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la tenue du débat relatif au rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'approuver et d'adopter** le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à transmettre le rapport et l'avis du Conseil Municipal aux représentants de l'Etat, au Président du Conseil Régional, au président de la communauté de communes Médoc Atlantique ainsi qu'aux maires des communes membres.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D’UN POSTE D’AGENT DE MAITRISE

Exposé :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l’organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu’en application de l’article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d’un emploi permanent d’agent de maîtrise territorial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l’unanimité :

- la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d’agent de maîtrise territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} novembre 2025** ;
- Cet emploi permettra la nomination d’un agent inscrit sur la liste d’aptitude des agents de maîtrise territorial résultant de la décision de la Commission Administrative Paritaire dans le cadre de la promotion interne 2025 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune ;

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER / REQUALIFICATION DU POLE DE MAUBUISSON

Exposé :

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'une demande d'aide européenne a été déposée auprès du Groupe d'Action Locale (GAL) Médoc au sujet des travaux de requalification de la place du Pôle de maubuisson. Le GAL médoc a émis un avis d'opportunité favorable en date du 18 novembre 2024, ce qui a permis de réserver une enveloppe de 100 000 € au titre du FEDER pour ce projet. Il appartient maintenant à la commune d'officialiser sa demande de subvention.

Considérant l’avis d’opportunité favorable du Groupe d'Action Locale (GAL) Médoc à la suite de la sollicitation de la commune pour une aide européenne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention de 100 000 € au titre du FEDER.
- **ACTE** le plan de financement actualisé de l'opération suivant :

Dépenses travaux HT		Recettes	
Enveloppe globale des travaux :	1 479 319 €	Agence de l’eau Adour-Garonne :	223 000 €
		Communauté de communes Médoc-Atlantique	149 960 €
		Département	69 300 €
		Fonds européens FEDER	100 000 €
		Autofinancement	967 059 €
Total travaux :	1 479 319 €	Total recettes	1 479 319 €

- **CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer toute démarche administrative et de signer tout document en vertu de la présente délibération

DELIB 2025_10_15_13

OBJET : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction publique ;
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2024 ;

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent missionné, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : FRAIS DE REPAS

Les frais de repas feront l'objet d'un remboursement aux frais réels effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 € par repas au maximum

ARTICLE 2 : FRAIS KILOMETRIQUES

L'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par l'arrêté susvisé. Le calcul de l'indemnité kilométrique est fixé à l'aide de l'application *ViaMichelin.fr*.

ARTICLE 3 : FRAIS DE STATIONNEMENT ET DE PEAGE

Les frais engagés par l'agent en déplacement, tels que stationnement et péage, sont remboursés dès lors qu'un ordre de mission et/ou une convocation au nom de l'agent sont signés.

Le remboursement des frais de péage est soumis au respect de l'itinéraire utilisé pour le calcul des indemnités kilométriques.

Quand le stationnement payant est inévitable, l'agent doit se référer au meilleur tarif indiqué, en privilégiant le cas échéant un forfait journalier ou semi journalier au paiement horaire. Ces frais lui seront remboursés sur présentation du justificatif correspondant.

ARTICLE 4 : FRAIS D'HEBERGEMENT

L'agent en mission ou en formation sur plusieurs jours, engendrera des frais d'hébergement qui lui seront remboursés sur la base du tarif le moins onéreux de l'établissement à proximité de son lieu de mission. Le remboursement des frais réels à l'agent ne pourra dépasser 100 € de frais de nuitée sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 5 : AUTRES FRAIS

Sont remboursés en intégralité sur présentation d'un justificatif correspondant, les frais médicaux engagés par l'agent, notamment pour les renouvellements des autorisations de conduite, ainsi que les frais relatifs au renouvellement des cartes conducteurs.

ARTICLE 6 :

la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-11-26-09 du 26/11/2024.

DELIB 2025_10_15_14

**OBJET : RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **de pouvoir recourir** en cas de besoin au service de remplacement et de renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **d'autoriser** le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service ci-annexée, proposée par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

➤ **QUESTIONS DIVERSES : /**

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Bon pour diffusion à tous les conseillers

Signé à Carcans, le **24 OCT. 2025**, par le Maire - Patrick MEIFFREN



